

**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE RELATIVE À LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE**

**TRAVAUX SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE DE BAELEN**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre **des travaux de réparation du clocher de l'église exécutés rue de la Régence par l'entreprise Art & Voltige** (responsable : Olivier Bautmiere 0498.90.28.66) ;

Étant donné que ces travaux vont fortement gêner la circulation ;

Étant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux envers les usagers de la voirie précitée ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

**ARRETE :**

**Art.1 :** Du mercredi 30 septembre au jeudi 1 octobre 2020, durant les travaux de réparation du clocher de l'église, la circulation au carrefour de la rue de la Régence/rue de l'Eglise/rue Longue sera interdite à la circulation. La rue Longue sera mise à double sens uniquement pour permettre aux riverains de sortir et de rentrer dans leurs habitations. Des emplacements de stationnement seront interdits afin d'obtenir des zones de croisements.

**Une déviation sera installée pour le trafic de transit via Eupen.**

Cette mesure sera matérialisée par :

- des panneaux F39 de préavis placés au niveau de la rue de la Régence/route de Dolhain et au niveau du rond-point au début de la rue de l'Eglise indiquant la fermeture du carrefour et les dates de fermetures ;
- des signaux F45 «150m» en haut de la rue de la Régence et au début de la rue de l'Eglise, ainsi qu'un signal F45 «50m» devant le n°16 rue de la Régence ;
- des signaux A39 placés à plusieurs endroits de la rue Longue. Les signaux A39 seront accompagnés de signaux B19 du côté impair et des signaux B21 du côté pair ;
- des signaux E3 aux zones de croisements ;
- Un balisage de déviation dans les deux sens via Eupen au moyen de fléchage F41 « Déviation Baelen » avec un rappel à chaque carrefour ; la déviation empruntant un itinéraire suivant la route de Dolhain, la route d'Eupen, Vervierser Straße, Néreth et allée des Saules ;
- Les panneaux faisant contradiction avec l'arrêté seront masqués si nécessaire ;

**Art.2 :** Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peine de police.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Arrêté à Baelen, le 17 septembre 2020.

Par le Collège,

La Directrice générale,

  
C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,

  
M. FYON